



Besoin de renseignements sur une expulsion locative

Par Sandrine 06

Bonsoir,
J'ai des retards de loyer et j'ai reçu
Une signification d'ordonnance de référé (expulsion
Locaux à usage d'habitation) et un commandement
De quitter les lieux (lieux habités
) pour le 11 juillet.
Quelle est la différence. Et puis je peux avoir un peu plus de temps ?
Merci de votre réponse
Cordialement.

Par Isadore

Bonjour,

La signification permet de vous informer qu'un jugement a ordonné votre expulsion. Le commandement de quitter les lieux est la dernière étape avant l'expulsion proprement dite, elle vous laisse une chance de partir volontairement.

Où en êtes-vous de vos démarches pour trouver un autre logement ? Vous avez déposé une demande de logement social ?
Vous avez déposé un dossier de surendettement ?

Si votre situation le justifie, le juge de l'exécution peut vous accorder un délai de grâce, voyez cette page :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31272]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31272
[/url]

Cette requête doit être dûment argumentée, notamment en démontrant votre bonne foi.